



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL

Séance du 21 septembre 2026

Présents: Carlo Feiereisen, bourgmestre.

Nadine Kuhn-Metz, échevine.

Rizo Agovic, échevin.

Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé: Yves Marchi, échevin

N° 143/26

Objet:

**Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la
Commune de Schifflange – Rue du Moulin**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la Commune de Schifflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que la Commune de Schifflange procédera, en date du 6 octobre 2026, à des travaux dans la rue du Moulin visant à rehausser un couvercle de regard ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée de la manifestation en question ne dépasse pas 72 heures ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation en date du 06 octobre 2026 entre 09h00 et 13h00 comme suit :

Article 1

Rue du Moulin : Circulation possible sur 1 voie, à la hauteur de l'immeuble sis 24, rue du Moulin, en direction vers le rond-point General Patton du côté droit de la chaussée.

La circulation sera réglée au moyen de feux tricolores.

Article 2

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4

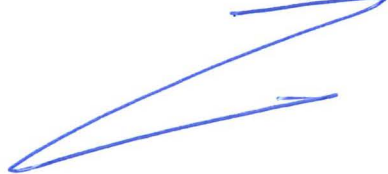
Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.

Pour extrait conforme.

Schiffflange, le 22 septembre 2026.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



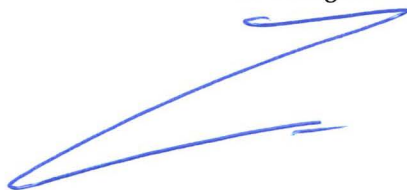
CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 21 septembre 2026 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 22 septembre 2026

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

